



Le Préfet de la Haute-Vienne

Le Maire de Limoges

Arrêté temporaire n° 2024-N520-LIM-87-T05

**relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 (quai de
vienne) pour réaliser des travaux de requalification de chaussée.
Commune de Limoges**

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;

VU le règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969 ;

VU le règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau en date du 21/03/2024 ;

VU l'avis favorable de Limoges Métropole pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau en date du 20/03/2024 ;

VU l'avis favorable de Limoges Métropole service des transports en date du 27/03/2024;

VU le Dossier d'Exploitation ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers pendant les travaux de requalification de chaussée de la route nationale n° 520, il y a lieu d'interdire la circulation et de mettre en place des déviations les nuits du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024 entre 19h00 et 7h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les nuits du 15 au 19 avril 2024 entre 19h00 et 7h00 :

Le linéaire de la route nationale n°520 du PR 18+980 (Carrefour Victor Duruy) au PR 19+540 (échangeur n°33 « les Casseaux ») sera fermé à la circulation, dans le sens Périgueux – Autoroute A20.

ARTICLE 2 :

Des déviations seront mises en place comme suit :

- route nationale n° 520 – sens Périgueux vers l'autoroute A20

a - direction autoroute A20

Déviations depuis le carrefour du Pont Neuf en direction de la route départementale n°941 (avenue Georges Dumas), route départementale n°979 pour rejoindre l'autoroute A20 à l'échangeur 35 en direction de Paris ou Toulouse.

b - direction Le Palais-sur-Vienne

Déviations depuis le carrefour du Pont Neuf (y compris les véhicules ne pouvant emprunter l'autoroute A20) en direction de la route départementale n°941 (avenue Georges Dumas), le boulevard Louis Blanc, le boulevard de Fleurus, la place Jourdan, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Aristide Briand puis la route départementale n°250 jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°29.

c - direction avenue Jean Gagnant - centre-ville de Limoges

Déviations depuis le carrefour du Pont Neuf en direction de la route départementale n°941 (avenue Georges Dumas) puis le boulevard Louis Blanc pour rejoindre l'avenue des Bénédictins et l'avenue Jean Gagnant.

- Avenue Jean Gagnant sens Limoges-centre vers l'autoroute A20

a – direction autoroute A20

Déviations par la rue Victor Duruy, la route nationale n°520, la route départementale n°941, la route départementale n°979 pour rejoindre l'autoroute A20 à l'échangeur 35 en direction de Paris ou Toulouse.

b – direction Le Palais sur Vienne

Déviations par la route nationale n°520, la route départementale n°941 (avenue Georges Dumas) puis le boulevard Louis Blanc puis le boulevard de Fleurus, la place Jourdan, l'avenue

Général de Gaulle, l'avenue Aristide Briand, la route départementale n° 250 jusqu'à l'intersection avec la route départementale n°29.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries, d'aléas ou d'avancement de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 et décrites à l'article 2 pourront être prorogées dans les mêmes conditions les nuits du 22 au 26 avril 2024.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges et l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest et Monsieur le Maire de Limoges sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,
- au commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
- au directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire du Palais-sur-Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 29 MARS 2024

Limoges, le 05 Avril 2024

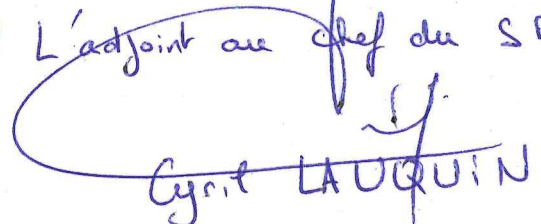
LE MAIRE DE LIMOGES

Pour le Maire
Le Directeur du Domaine Public


Cyril VERMUSE

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

Po / L'adjoint au chef du SPT

Cyril LAUQUIN

